

N° 2023-056

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-trois le 12 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENU Azélie, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme FAGGIANELLI Evelyne qui donne pouvoir à Mme BERARD, FAVRE Maryse qui donne pouvoir à M. FAVRE.

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLLI, BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27	Présents : 22	Absents : 5	Pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	-------------

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a, lors du vote du budget primitif 2023, validé la création d'un 6^{ème} poste d'adjoint technique, ce qui permettra une meilleure organisation du travail avec la mise en place de 3 binômes et engendrera une meilleure efficacité dans la réalisation des travaux.

Il propose donc de créer un poste permanent d'adjoint technique sur la base de l'article L332-8 du code des collectivités territoriales qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

Le Président propose que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

Il propose également que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à un échelon à définir en fonction de l'expérience du candidat.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de votes « pour » : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la création d'un poste d'adjoint technique permettra une meilleure organisation du travail avec la mise en place de 3 binômes et engendrera une meilleure efficacité dans la réalisation des travaux,

DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} juin 2023,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille des adjoints techniques, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 12 AVRIL 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX